



IDEX 2 UNITI Réunion d'information IEP du 11 juin 2012

RELEVÉ DE CONCLUSIONS :

- Nécessité de refonder la gouvernance sur les principes fondateurs de l'université : principe de participation à des instances décisionnelles, principe de gestion démocratique et de collégialité, ouverture à l'environnement socio-économique, légitimité électorale. Valoriser et constituer un modèle français d'université.
=> transfert du pouvoir décisionnel à des instances représentatives de la communauté et maintien des comités de vérification de l'excellence scientifique et pédagogique dans une fonction consultative forte (avis conforme pour toute labellisation UT*), maintien des comités d'orientation et d'évaluation indépendant comptant des membres externes à Toulouse, garants de l'excellence scientifique et pédagogique (Sénat académique, GES), maintien d'une association du milieu élargi sous la forme d'un COS.
=> structuration progressive d'une université fédérale à forte autonomie des composantes : maintien des statuts actuels, négociation en vue d'une collégialisation soutenable à horizon 2016 avec transformation immédiate des statuts du PRES : abolition de la distinction fondateurs/associés, renouvellement du Sénat académique. Processus de réforme intégrant les principes de la démocratie délibérative selon les procédures de la loi de 2011.
- Répartition des compétences : Mise en œuvre des principes d'autonomie, de subsidiarité => compétence de principe des composantes de base en matière pédagogique et scientifique.
- Compétences de l'UT : dévolution de la gestion des fonds IDEX à l'UT, dévolution de la labellisation et de la certification UT* (Décision du conseil de l'UT sur avis conforme du Sénat académique). Dévolution des compétences transversales logistiques (gestion des équipements transversaux, informatique, SCD, sport...).
- Gestion des projets transversaux par consortium : Labex, ED...
- Ressources humaines et financières : admettre que l'UT soit « l'unique bénéficiaire des financements publics alloués aux composantes » est subordonné à un consensus à l'horizon 2016 sur les critères et procédures garantissant une décentralisation effective de l'UT, ainsi que l'autonomie et le fonctionnement de ses composantes de base. A défaut, simple dévolution partielle et dédoublement du CQ.
Statut des personnels : respect du statut de la fonction publique, transparence et harmonisation du système indemnitaire ; décentralisation du recrutement après un dialogue de gestion sur la politique des emplois ; participation d'un

représentant de l'UT dans les comités de sélection ; application intelligente du principe de l'exo-recrutement.

- UT* est une labellisation de l'excellence scientifique qui doit s'apprécier au regard de tous les critères de l'innovation pédagogique et sociale : la labellisation doit donc intégrer les enjeux de démocratisation et d'égalité des chances au sein de l'enseignement supérieur et s'inspirer de la norme ISO 26000. La labellisation ne doit donc pas correspondre à une université duale, mais à une valorisation des formations et activités les plus performantes, considérée comme l'aboutissement d'un processus dans lequel toute l'université doit s'engager. La mission à l'aune de laquelle est évaluée l'UT est sa capacité à accompagner et intégrer les formations des composantes dans UT*, c'est-à-dire à élargir progressivement le périmètre d'UT*.

Il convient donc de garantir que les critères d'évaluation scientifique soient partagés par les communautés disciplinaires et ne se limitent pas aux critères référencés dans le projet. L'excellence de l'UT doit surtout s'apprécier à sa capacité à accomplir ses missions fondatrices : Favoriser l'accès du plus grand nombre à la connaissance ; former des générations entières pour contribuer aux objectifs nationaux et européens de 50% d'une classe d'âge au niveau Licence ; assurer professionnalisation et employabilité ; veiller à articuler recherche et formation aux besoins du tissu économique ; contribuer à l'ouverture internationale du territoire local...

⇒ **3 Groupes thématiques proposés :**

1. Principes et structure de gouvernement de l'UT
2. Critères et procédures de garantie d'une UT fédération effectivement décentralisée (répartition des compétences, ressources humaines et financières, contrat quadriennal ; modalités et rythme de dévolution)
3. Critères, indicateurs et procédures d'évaluation, de labellisation et de certification en vue de la définition dynamique du périmètre l'UT*

**

Synthèse des débats

- Objectif : Formuler des propositions des thèmes de révision du projet IDEX pour le COPIL du 15 juin conformément à la méthodologie arrêtée par le bureau du PRES du 18 mai 2012 (voir documents sur intranet IEP et PRES).

Ph. Raimbault rappelle qu'étant non membre juridiquement du PRES, l'IEP a souffert de d'un manque d'information et fut totalement absent des instances de concertation et décision ; nous accusons de ce fait un retard dans la connaissance du dossier et la formulation de nos objections. La présente réunion vise à corriger le tir et accompagner efficacement la révision du projet dans les semaines qui viennent (voir calendrier).

Présentation synthétique des trois volets du projet IDEX : gouvernance, recherche, formation, après avoir rappelé l'historique du concours IDEX et le processus de révision consécutif au refus des nouvelles équipes présidentielles d'UPS et d'UTM de signer la convention de financement IDEX 2.

DEBATS :

- Rejet unanime et ferme de la **philosophie qui inspire le projet IDEX** :
 - Un élitisme caporaliste, prédateur, stérile et destructeur, basé sur une surenchère inutile de classements et d'évaluations aux fins de captation des ressources pour une seule fin ;
 - Un élitisme dangereux qui a toutes les chances de casser une communauté scientifique qui compte déjà à son crédit de très belles performances et disperser les énergies.
 - Un projet qui contient une dimension profondément idéologique (en finir avec le modèle d'une université de masse, la gouvernance démocratique ; la fonction publique)...ce qui est inutile aux buts affichés;

- **Le système de gouvernance de l'UT est jugé totalement inacceptable à plusieurs niveaux** :
 - Dans sa structure archaïque, pseudo-entrepreneurial (DGE/ CS), hypercentralisé, aux antipodes des systèmes de légitimité des instances de gouvernance universitaires (nature purement consultative des conseils représentatifs ; caractère faiblement représentatif des instances ; désignation des doyens...). et son système de légitimité : Processus de désignation et décision à des années lumière des principes électifs et délibératifs ; Les procédures et critères d'évaluation borgnes ;
 - Le « grand établissement » est prétexte à un ajournement du droit commun universitaire et droit de la fonction publique, distanciation qui pose un réel problème de légalité au regard des principes constitutionnels qui sont au fondement de l'université...
 - La concentration/captation des ressources humaines et financières au profit des filières d'excellence sélective ;
 - Le statut et les modes de gestion des formations pluri/bi-disciplinaires sont obscurs : quels liens avec les collèges et départements ?
 - Statut du collège Toulouse Tech pas très clair : tantôt art 43 comme les autres, tantôt Grand établissement ;
 - Insuffisante prise en compte des formations pluridisciplinaires telles que l'IEP dans la constitution des collèges ;

- Certes, **certains principes peuvent faire consensus** :
 - Ouverture internationale : cursus en langues étrangères, recrutement internationaux...
 - Meilleure articulation recherche/formation
 - adéquation recherche/besoins du tissu économique
 - pluridisciplinarité
 - Fédération des établissements universitaires et GE ; réformer le PRES
 - Filières d'excellence (sous conditions et critères précédemment énoncés : une excellence scientifique et technique sélective compensée par une l'excellence sociale intégrative)
 -

- **Le rétablissement des principes fondateurs de l'Université française** est une condition *sine qua non* de la signature de la convention et de la participation à

l'IDEX. Mieux vaut promouvoir le **modèle français** d'Université par la réaffirmation de ses valeurs fondatrices (collégialité, coopération, ouverture et gouvernance démocratiques) :

- Il ne faut pas minimiser la difficulté de ressaisir dans le cadre d'une université démocratique et ouverte un projet qui en est la négation. Et il ne suffit certainement pas de rejeter « seulement » la fusion et quelques principes de gouvernance...
 - Arriver aux Assises Nationales de l'ES avec un projet d'université « bouclé » serait une bonne chose. En revanche, signer la convention avant les Assises serait un non-sens (du moins dans l'hypothèse – très vraisemblable – où la renégociation a minima en urgence de la convention et de son annexe devait nous conduire à maintenir des compromissions avec un modèle d'université que l'on récuse) ;
- Au cœur du modèle français : l'idée de contribuer à la société de la connaissance et de l'innovation par l'approfondissement exemplaire des missions de l'Université autour des **quatre principes suivants** :
 - ***la responsabilité sociétale de l'Université ;***
 - ***l'innovation sociale***
 - ***l'innovation pédagogique***
 - ***la recherche coopérative***
 - *La responsabilité sociétale de l'Université (RSU)* : Favoriser l'accès du plus grand nombre à la connaissance scientifique; former des générations entières pour contribuer aux objectifs nationaux et européens de 50% d'une classe d'âge au niveau Licence ; assurer professionnalisation et employabilité ; veiller à articuler recherche et formation aux besoins du tissu économique ; contribuer à l'ouverture internationale du territoire local...
 - *Innovation sociale* : accompagner la sélectivité des parcours d'excellence au mérite conformément aux principes républicains ce qui implique la mise en œuvre d'une politique efficace de lutte contre les discriminations , d'égalité des chances, des passerelles, une approche critique des indicateurs et critères d'évaluation, une politique sociale des tarifications et droits ; maîtrise des coûts ; des bourses..
 - *L'innovation pédagogique* : nécessaire autant dans les filières UT qu'UT*...
 - La "*recherche "coopérative"*", c'est à dire fondée sur un mélange intelligent de compétition et de coopération. La compétition peut être stimulante, la coopération est toujours enrichissante; pourquoi sous-estimer cette dernière dimension? Une telle conception impliquerait de faire un peu moins d'évaluation, un peu moins de classement et de récompenses individuelles des meilleurs, et un peu plus de politique de soutien à des équipes (plutôt que des individus) sur des projets innovants, coopératifs, et contenant des jeunes pousses que les H-Index n'ont pas encore détectés...

- Ces principes devraient conduire à **redéfinir l'articulation entre UT et UT***, dans l'hypothèse où bien sûr est maintenu le principe d'un périmètre d'excellence UT* au sein de l'UT:
 - Au niveau de la ventilation des ressources financières et humaines :
 - si l'UT* est le destinataire principal des crédits du grand emprunt , elle n'a aucune droit de captation sur les ressources de l'UT qui, au contraire, doit dégager de nouveaux moyens pour financer l'innovation sociale et pédagogique ;
 - Au niveau du système de gouvernance :
 - Puisque l'UT doit revenir aux principes démocratiques et l>IDEX obéir aux principes de rigueur scientifique lauréats, il faut étudier la dissociation de la gouvernance de l'UT et celles de l'UT*, sans nécessairement dissocier les structures.
 - Il n'y a aucune raison que l'UT soit régie par les objectifs et critères de l'UT*. Si une structure doit être subordonnée à l'autre c'est l'UT* à l'UT et non l'inverse ;
 - Il faut poursuivre le mouvement de fédéralisation de l'université en optant pour une gouvernance décentralisée, véritablement fédérale fondée sur la responsabilité et l'autonomie des composantes ;
 - Au niveau du système et des critères de labellisation et d'évaluation :
 - les objectifs d'excellence en matière d'innovation sociale (démocratisation de l'accès) supposent de disposer de procédures et de critères d'évaluation pertinents qui ne sauraient en aucune manière se confondre avec ceux de l>IDEX.
 - Intégrer dans la certification des filières d'excellence les normes de type ISO 26000 (RSE, lutte contre les discriminations). Par ailleurs il convient de rappeler que la bibliométrie et les H-Index qui laissent de côté des disciplines entières¹.
 - Relever le niveau d'excellence (performance scientifique et sociale) des formations et unités de recherche hors périmètre de l'UT* : si l>IDEX n'est qu'une réorganisation, un redécoupage destiné à regrouper les meilleurs au dépend des autres, de façon à créer un ensemble visible depuis Shanghai, c'est au mieux un jeu à somme nulle et plus probablement un jeu à somme négative car les établissements perdant des moyens humains et financiers vont chuter. Il faut donc que les regroupements dans UT* ne soient pas constitués par du pillage des ressources humaines, financières et matérielles des autres composantes. Il faut aussi que le soutien à tout ce qui n'est pas dans le périmètre UT soit conséquent et intelligent.

Sur la faisabilité juridique de la révision,

- Les libertés universitaires dont certaines font l'objet d'une protection

¹ Car enfin, ce n'est pas là une question de mérite ou médiocrité individuelle quand, en droit, en science politique, en sociologie, en anthropologie, en lettres, le h-Index de quasiment tous les membres d'une section CNU quels qu'ils soient, est nul ou quasi-nul, y compris ceux à qui les collègues octroient la médaille d'or du CNRS ou qui sont élus au Collège de France. ..

constitutionnelle placent un certain nombre de questions dont la gouvernance dans le champ de la loi. On voit mal qu'une simple convention issue d'un concours même international, réglé par arrêté puisse servir de support juridique (et politique) légitime à un ajournement pur et simple des principes d'indépendance et d'autonomie à valeur constitutionnelle, du code de l'Education et du droit de la fonction publique. Rappelons que **l'article L711-4 du code de l'Education qui régit les EPSCP** et autorise les dérogations expérimentales dans les nouveaux établissements *garantit « l'indépendance des professeurs et des autres enseignants-chercheurs par la représentation propre et authentique de chacun de ces deux ensembles et par l'importance relative de cette représentation au sein de l'organe délibérant de l'établissement. Les dérogations assurent la représentation propre et authentique des autres personnels et des usagers. Elles ne peuvent porter atteinte au principe de l'élection des représentants de ces différentes catégories au sein de l'organe délibérant ».*

- On peut donc sérieusement douter de la base juridique du réglementa conforme du concours à supposer qu'il ait existé. Sur le plan de la stricte argumentation juridique, il conviendrait de faire l'inventaire de tout ce qui dans l'idex paraît dérogatoire aux cadres juridiques existants, législatifs et/ou réglementaires.
- Ainsi, les principes de révision suggérés sont plutôt une manière de remettre le projet IDEX sur les rails de la conformité juridique dont il s'était dangereusement éloigné par mimétisme du droit anglo-saxon.
- En toute hypothèse, face à ces dérives (depuis des années, le Ministère de l'enseignement supérieur a pris l'habitude de piloter par contrat en violation des lois et de ses propres règlements), il importe de réaffirmer, dans le cadre des Assises de l'Université à venir, la nécessité d'avoir d'un vrai débat, sur les missions, la gouvernance et les modèles d'excellence.

S'agissant de la situation de l'IEP de Toulouse et de son positionnement dans le cadre d'une restructuration du site, la structuration disciplinaire des collèges pose question dans la mesure où l'IEP se trouve, de par le caractère totalement pluridisciplinaire de ses formations et de la recherche menée en son sein, au carrefour du Collège DEG et du collège SHS. En outre, son caractère d'école dotée d'une marque reconnue et valorisée, insérée dans le réseau national des IEP conduit à la nécessité de préserver sa visibilité et son autonomie. De ce point de vue, une insertion dans le collège TT peut également avoir du sens, notamment si des formations pluridisciplinaires en direction des ingénieurs/scientifiques sont développées... Ce constat témoigne de la nécessité de reprendre la réflexion sur la structuration des collèges.

.....